

RÈGLES BARREAU DU YUKON

	Page
INTERPRÉTATION	1
LE BARREAU	3
Siège social	3
Sceau	3
États financiers	3
LE BUREAU	4
Membres	4
Président	4
Premier vice-président	4
Deuxième vice-président	5
Trésorier	5
Secrétaire	5
Membres honoraires du bureau	6
Élections	6
Réunions	10
MEMBRES ET INSCRIPTION	10
Registres	10
Certificats de qualité de membre	13
Assemblées générales	14
Stagiaires en droit	14
Cours préparatoires et examens d'admission au Barreau	19
Conditions d'admission	20
Droits	25
Comités	27
MESURES DISCIPLINAIRES	28
Plaintes et enquêtes préliminaires	28
Comité d'enquête	32
Sanctions et dépens	34
Réintégration	38
Rapport obligatoire	42
Divers	42
FONDS SPÉCIAL	42
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	44
DOSSIERS COMPTABLES	49
Identification des clients et vérification	53
Champ d'application	55
Identification du client	56
Exemptions	56
Vérification	57
Identification des administrateurs, actionnaires et propriétaires	58
Vérification de l'identité du client en l'absence d'un face-à-face	58
Délais de vérification de l'identité d'un particulier	60

Délais de vérification de l'identité d'une organisation	60
Conservation des dossiers	60
Mandats en cours	60
Activité criminelle	61
PUBLICITÉ	61
SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES	64
ÉTHIQUE ET CONDUITE PROFESSIONNELLE	67
CONFLITS RÉSULTANT D'UN CHANGEMENT DE CABINET	68
Définitions	68
Application de la présente règle	68
Inabilité du cabinet	69
Inabilité de l'avocat qui change de cabinet	69
Demande en justice ou au Barreau	70
Devoir de diligence	70
Commentaire	72
Application de la présente règle	72
Points à considérer pendant l'entrevue d'un candidat qui change de cabinet	73
Points à considérer avant d'engager un candidat qui change de cabinet	74
Lignes de conduite	77
DISPOSITIONS TRANSITOIRES	78
FORMULES	79